DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL211221-18

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents: ROCCHI André; PAOLI Christian; FILIPPINI Marie-Laure; FRATICELLI Jean-Jacques; SANTONI Marie-Josée; GUIDICELLI Sébastien; ANDREANI Agnulina; SUSINI Vincent; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie; OTTOMANI Jean-François; COLOMBANI Victoria; ELEGANTINI Muriel; PIERI Pierre-Louis; PAOLI Jules François; FABRE-ACHILLI Nadine; SALDANA Esteban; FARENC Nicole; POLINI André.

Etaient représentés: FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent; PAOLI Franck par PAOLI Christian; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents: 18 Votants: 27

Vote pour: 27 Vote contre: 0 Abstention: 0

Affichage en date du: 22/12/2021 **Convocation**: 14/12/2021

OBJET : REFECTION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LA MAIRIE PRINCIPALE -LA SALLE POLYVALENTE DE PRUNELLI VILLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le bâtiment communal, abritant les locaux de la mairie principale - salle polyvalente sis à Prunelli Village, nécessite divers travaux dont notamment la dépose et la réfection de son toit qui présente des éléments potentiellement dangereux.

Le montant de ces travaux a été estimé à 39 500,00 € HT

Afin de permettre la réalisation de cet investissement, il conviendrait de recourir à un plan de financement, tel que :

Collectivité de Corse : 50 % au titre de la dotation quinquennale soit 19750,00 €

Etat: 30% au titre de la DETR soit 11850,00 €

Commune de Prunelli di Fium'Orbu : 20 % soit 7900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le projet de réfection du bâtiment communal abritant les locaux de la mairie principalesalle polyvalente de Prunelli village pour un montant de 39500,00 € HT

-De recourir au plan de financement proposé tel que :

Collectivité de Corse : 50 % au titre de la dotation quinquennale soit 19750,00 €

Etat : 30% au titre de la DETR soit 11850,00 €

Commune de Prunelli di Fium'Orbu : 20 % soit 7900,00 €

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,